



## Législations et Logikko

---

### Rappel

Dans tous les pays de la CEE y compris les pays partenaires tels que la Suisse, chaque nouveau modèle de véhicule doit être homologué. Les constructeurs et eux seuls, doivent alors présenter un test validé par un organisme reconnu (comme l'UTAC en France) auprès de leur autorité nationale pour qu'elle délivre un certificat de mise en circulation (carte grise en France). Elle sanctionne le respect des normes Euro notamment.

Il faut une homologation individuelle (passage « aux mines » ou DREAL en France) uniquement quand on modifie le cahier des charges de l'auto. C'est le cas des préparations mécaniques (châssis et moteur) d'une voiture (ex : course/rallye ou tuning).

Donc, les accessoires ne doivent être homologués dans une seule configuration : la modification des performances du véhicules en matière de sécurité ou de configuration du moteur.



## Concernant l'homologation d'un économiseur de carburant

Le système Logikko ne modifie en rien le cahier des charges du véhicule concernant ses organes de sécurité et il ne modifie en rien son mode de fonctionnement.

Les tests d'homologation ne s'intéressent pas aux accessoires installés sur un véhicule mais jugent le résultat final pour s'assurer que celui-ci répond aux normes établies par le législateur. Selon les directives Européennes évoquées en Annexe, il n'y a pas d'interdiction connue d'installer ni d'obligation de faire homologuer un économiseur de carburant. D'ailleurs, il paraît logique qu'on ne demande pas d'homologation pour l'ajout d'un autoradio ou d'une alarme.

Le système Logikko abaisse les émissions de polluants et diminue la consommation de tout moteur thermique essence ou diesel sans toucher au moteur. Il permet de nettoyer et garder le moteur et certains équipements dans leur état d'origine.

C'est d'ailleurs parce que le système Logikko ne modifie pas le cahier des charges du véhicule sur ses organes de sécurité ou ses performances moteur (ex : puissance) que Logikko peut offrir une assurance internationale, qui bien évidemment a validé ce bénéfice avant d'octroyer sa garantie..

## L'assurance en Responsabilité Civile de Logikko vaut validation de l'autorisation de rouler avec son économiseur d'énergie

L'assurance en responsabilité civile (RC) que le GAN a contractualisé avec Logikko couvre les risques liés aux trois domaines de vie d'un produit industriel : les défauts de conception, d'installation (RC véhicule confié dite « garage ») et d'exploitation (couvre les pertes financières dues à l'immobilisation du véhicule équipé).

Elle a été octroyée après étude des experts du GAN qui ont jugé que la technologie d'injection d'hydrogène de Logikko était conforme à la loi, à savoir qu'elle ne modifie pas le cahier des charges d'un véhicule ; sans quoi, chaque véhicule équipé serait tenu de passer aux « mines » (DREAL) pour une homologation à titre individuelle et Logikko n'aurait cette RC.

Le GAN a accepté de fournir à Logikko cette assurance (qui jusqu'à présent n'a jamais été actionnée) en s'appuyant de plus sur deux éléments :

Conformément à la loi visant les dispositifs dits « économiseurs de carburant » stipulé par l'arrêté du 26/02/1976 modifié le 26/12/1997, il n'y a aucune obligation d'homologation.

Un dire d'expert : Pierre Lecoq, ex DG moteurs Volvo.

**En conclusion : n'étant soumis à aucune obligation d'homologation, la RC de Logikko atteste de l'autorisation, pour tout à chacun, de rouler librement avec ses équipements installés sur tout véhicule. .**



## Activation de l'assurance RC par les propriétaires d'un véhicule équipé de la technologie Logikko

Les dispositifs Logikko sont assurés par le GAN en Europe contre les risques de dommage au moteur, au véhicule et pour des dommages à des tiers ainsi que concernant les pertes d'exploitation qui seraient liés à un éventuel défaut de conception du système Logikko.

Pour activer cette assurance il faut indiquer à l'assureur des véhicules sur lesquels sont installés les systèmes Logikko, la références du contrat : A13366/022667 - 131.624.734.

### ANNEXE 1

#### Textes juridiques applicables à Logikko en France et en Europe

Les produits de la gamme LOGIKKO sont réalisés conformément aux Directives Communautaires Européennes concernant les risques électriques (CENELEC), d'explosion (ATEX) et chimiques (ECHA).

La fabrication des systèmes Logikko répondent aux traités et directives suivants :

- le traité de Kyoto (et traités suivants jusqu'à 2017), dont la France est signataire,
- les directives européennes 2003/30/CE et 2003/96/CE et plus récemment 2007/46/CE du 9/10/2007 ont été transposées par l'arrêté du 4 mai 2009 sur la réception des véhicules à moteur et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules,
- l'arrêté Français du 26/02/1976 modifié le 26/12/1997,
- § 2 et 3 de l'article 2 de la Charte de l'environnement (loi constitutionnelle française 2005-205 du 1er mars 2005).

Dans ce cadre, il n'existe aucune obligation légale de déclarer un système Logikko à quelconque organisme Européen ni aucune interdiction de passer tout contrôle technique.

Rappelons que les centres de contrôles techniques en Europe ont pour rôle, notamment, de vérifier qu'un véhicule d'occasion ne dépasse pas les normes antipollution et que celui-ci n'est pas dangereux (usure ou conséquence d'un accident).

Ainsi, il n'est pas dans leurs compétences d'interdire qu'un véhicule circule, sauf à ce qu'il dépasse les normes admises, or justement les systèmes Logikko agissent à faire baisser les pollutions et les consommations.

Jacques Paucker  
Président

[jacques.paucker@logikko.fr](mailto:jacques.paucker@logikko.fr)  
[www.logikko.com](http://www.logikko.com)